

Loi anti-inflation

M. Yvon Pinard (Drummond): Madame le président, il est fort louable, pour le gouvernement du Canada, de s'attaquer sans plus de délai et avec autant de vigueur au sérieux problème que constitue l'inflation. Il est aussi indispensable que tous les Canadiens non seulement prennent conscience du sérieux danger auquel est exposée l'économie du Canada, mais se joignent volontairement et sciemment au gouvernement dans ses efforts pour enrayer la spirale inflationniste.

On a assisté au cours des dernières années et surtout au cours des derniers mois à une course effrénée vers les plus hauts profits, les plus hauts prix et les plus hautes rémunérations, et ce, sans que, pour autant, les conditions de vie et la qualité de la vie au Canada, de façon générale, s'en soient améliorées pour la peine.

● (1700)

Ces hausses désordonnées ont eu pour effet, d'une part, d'augmenter considérablement le coût de la vie, et d'autre part, de permettre à certains privilégiés d'obtenir les marges bénéficiaires ou les hausses de traitement appropriées et souvent plus que suffisantes pour faire face au même coût de la vie, ce, au détriment bien souvent de la petite et de la moyenne entreprise, des petits commerçants et des petits salariés, moins en mesure de se défendre contre l'inflation galopante.

Par ailleurs, il est indéniable que l'augmentation des coûts de production et la hausse effrénée des prix sont en train de détruire la capacité du pays d'opposer une concurrence efficace sur le marché international. Tout cela, pour signaler que l'inflation est un mal présent et croissant dans notre société et que ses effets néfastes se répercutent au niveau de chaque individu. S'il est vrai, en conséquence, que la lutte contre l'inflation est devenue «l'affaire» et implique la collaboration de chaque citoyen, je crois que le bill C-73 actuel comporte tous les éléments nécessaires pour enrôler efficacement l'ensemble des Canadiens, sans pour autant devoir recourir au gel pur et simple de tous les prix et de tous les salaires pour une courte période de 60 à 90 jours, tel que déjà préconisé par le parti conservateur progressiste, sans devoir recourir à l'impression massive de dollars par la Banque du Canada, en vue d'un escompte compensé, ce qui, soit dit en passant, ne veut absolument rien dire et ne semble compris que par les incompris, tel que préconisé par le Parti Crédit Social du Canada, ou sans devoir recourir à l'assassinat de l'entreprise privée et à la rémunération par l'État, sans égard à la compétence et à l'initiative, tel que souhaité par le Nouveau parti démocratique.

Il s'agit ici d'une politique plus souple et plus respectueuse des droits et de la réalité: un contrôle sélectif des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations au Canada, ce qui d'une part permet à l'industrie d'accroître sa productivité, et d'autre part permet aux travailleurs de conserver leurs emplois, de gagner un surplus raisonnable pour pouvoir rencontrer la hausse du coût de la vie et, comme consommateurs, de voir fondre graduellement les hausses considérables de prix que nous avons connues.

Beaucoup de Canadiens sont disposés à renoncer à des hausses plus fortes de rémunérations, pourvu que, par ailleurs, leur pouvoir d'achat devienne de plus en plus grand; car à quoi sert d'obtenir une augmentation de salaires de 25 p. 100 si l'on doit en même temps faire face à des hausses de prix à la consommation de 40 et 50 p. 100, et même plus? Si l'on peut, au cours des trois prochaines années, faire la preuve par une bonne application de la loi

anti-inflation actuelle que des hausses de rémunération limitées à 8, 10 ou 12 p. 100, selon le cas, permettent un pouvoir d'achat accru, compte tenu du contrôle simultané des profits et des prix, et en conséquence, une qualité de vie améliorée pour l'ensemble des Canadiens, on dira du gouvernement Trudeau qu'il a su donner le ton en temps utile et de façon efficace pour rétablir l'économie de ce pays, car est-il nécessaire d'ajouter que ce gouvernement comme il se doit se montre prêt à ralentir sensiblement ses propres dépenses?

Pendant, il ne faudrait pas que cette gigantesque offensive contre l'inflation se fasse sur le dos des gagnepetit qui n'ont pas eu la chance d'obtenir un nouveau contrat de travail ou une hausse raisonnable de traitements avant la date critique du 14 octobre 1975. Il serait peut-être difficile de prévoir dans la loi ou les règlements des dispositions spéciales et des normes variantes pour tenir compte des disparités régionales. Il n'en demeure pas moins essentiel qu'on ne doive pas confiner ceux qui gagnent des salaires vraiment inférieurs à demeurer pendant trois ans près du seuil de la pauvreté.

Il serait injuste que ces défavorisés conservent encore pendant trois ans le même statut peu enviable, alors que ce gouvernement, par ses différents ministères, et surtout par celui de l'Expansion économique régionale, a fait et fait toujours tant d'efforts pour combattre les inégalités régionales. A mon avis, les petits salariés et la petite et la moyenne entreprises, dans les secteurs à faible taux de croissance économique, devraient profiter ici de la même protection que celle accordée justement aux agriculteurs, lesquels ne sont pas contraints par les dispositions de la loi anti-inflation.

S'il est vrai que le contrôle des prix à la consommation et des hausses de loyer a pour effet de protéger les moins riches, et les gens à revenu fixe, comme les pensionnés, il faut continuer à améliorer la situation des défavorisés, et il faut que la lutte contre l'inflation se fasse d'abord et avant tout «sur le dos» de ceux qui l'ont le plus encouragée, c'est-à-dire les grosses entreprises qui réalisent des profits excessifs, et ceux qui sont parvenus à gonfler déraisonnablement leurs revenus et traitements.

Le projet de loi et les règlements y afférents donnent et peuvent donner beaucoup de latitude et de discrétion à la Commission de lutte contre l'inflation, présidée par mon distingué prédécesseur comme représentant de la circonscription de Drummond à la Chambre, l'honorable Jean-Luc Pepin, qui, soit dit en passant, a démissionné de tous les postes administratifs qu'il détenait jusqu'à ce jour, pour pouvoir, sans conflit d'intérêt, se donner à cette Commission de lutte contre l'inflation. Notamment dans le Livre blanc sur l'«Offensive contre l'inflation», déposé ici aux Communes mardi dernier, on énonce particulièrement à la page 22, et je cite:

Les augmentations prévues dans les contrats et les conventions en vigueur le 14 octobre 1975, y compris les rajustements de vie chère, échappent à ces lignes directrices. Lorsqu'une augmentation de rémunération devant figurer dans un nouveau contrat fait l'objet d'un accord avant le 14 octobre 1975 inclusivement, les lignes directrices ne s'appliquent pas non plus. Il sera tenu compte des cas où, les contrats ayant expiré, les négociations en vue de leur renouvellement sont en cours, lorsque le contrat expiré a été signé avant le début de 1974.

Dans ce même Livre blanc, à la page 26, on peut lire et je cite:

Il y aura donc des exceptions aux lignes directrices susmentionnées. Si un employeur peut convaincre la Commission qu'il ne peut pas recruter ou retenir des travailleurs au salaire en vigueur et qu'une augmentation supérieure à celle prévue dans les lignes directrices s'impose, l'employeur ne sera pas considéré par la Commission comme ayant dérogé aux lignes directrices.